



مؤسسة محمد السادس لحماية البيئة
FONDATION MOHAMMED VI
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
www.fm6e.org

Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable

Constitution



Table des Matières

Préambule	4
Chapitre 1 - Définitions and Interprétation	5
Article 1: Définitions et Interprétation	5
Chapitre 2 – Le Prix	7
Article 2: Thème du Prix	7
Article 3: Objectif du Prix	7
Article 4: Domaines du Prix.....	7
Article 5: Dotation Financière	7
Article 6: Fréquence du Prix	8
Article 7: Langue de Travail	8
Chapitre 3 – Secrétariat du Prix	8
Article 8: Identité et Organisation du Secrétariat du Prix	8
Article 9: Responsabilités du Secrétariat du Prix	8
Chapitre 4 - Le Jury	9
Article 10: Présidence du Jury.....	9
Article 11: Composition du Jury.....	9
Article 12: Fonctions du Jury.....	9
Article 13: Processus de Sélection du Jury	10
Article 14: Décision du Jury.....	10
Article 15: Conflit d'Intérêt	11
Article 16: Révocation des Membres du Jury	13
Article 17: Confidentialité.....	14
Chapitre 5 – Le Comité Stratégique	14
Article 18: Présidence du Comité Stratégique.....	14
Article 19: Composition du Comité Stratégique.....	14
Article 20: Membres du Comité Stratégique	15
Article 21: Fonctions du Comité Stratégique.....	15
Article 22: Décision du Comité Stratégique.....	15
Article 23: Conflit d'Intérêt.....	16
Article 24: Révocation des Membres du Comité Stratégique	18



Article 25: Confidentialité.....	19
Chapitre 6 – Le Nominateur	20
Article 26: Définition et Responsabilité du Nominateur.....	20
Article 27: Nature des Nominateurs	20
Article 28: Éligibilité du Nominateur.....	20
Article 29: Nombre d'Initiatives Nominées	21
Article 30: Lien entre le Nominateur et les Nominés	21
Article 31: Confidentialité du Nominateur.....	21
Chapitre 7 – Les Nominés.....	22
Article 32: Définition des Nominés et des Initiatives	22
Article 33: Modalités de Sélection	22
Article 34: Confidentialité.....	22
Article 35: Contestation.....	22
Chapitre 8 – Le Lauréat	22
Article 36: Désignation	22
Article 37: Mécanisme de Renforcement des Capacités	23
Article 38: Communications relatives au Prix.....	23
Chapitre 9 – Dispositions Générales	23
Article 39: Prévalence de la Constitution	23
Article 40: Modifications de la Constitution	24
Article 41: Révision de la Constitution	24
Article 42: Confidentialité Générale.....	24
Article 43: Droit Applicable et Litiges	24
Annexes:.....	25
Annexe I: Critères de Base d'Éligibilité.....	26
Annexe II: Processus de Sélection	27
Annexe V: Critères d'Évaluation Technique	30
Annexe VI: Formulaire de Non-conflit d'Intérêts du Comité Stratégique	32
Annexe VII: Formulaire de Confidentialité du Comité Stratégique	33
Annexe VIII: Critères d'Éligibilité du Nominateur.....	35



Annexe IX: Formulaire de Confidentialité du Nominateur	38
Annexe X: Formulaire de Confidentialité du Nominé.....	40
Annexe XI: Mécanisme de Renforcement des Capacités	42
Contexte:.....	42
Annexe XII: Formulaire d'Acceptation du Lauréat.....	44
Annexe XIII: Déclaration Formelle d'Acceptation des Membres du Jury	46



Préambule

Considérant le leadership historique de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Maroc**, dans les domaines de l'action climatique et du développement durable;

Considérant l'intérêt reconnu de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Maroc**, pour les questions liées au changement climatique et au développement durable, et en reconnaissance des actions entreprises par le Souverain dans le développement des énergies renouvelables, la mobilisation et la préservation des ressources de l'eau, la protection de l'environnement et la promotion de l'éducation environnementale ;

Considérant la clairvoyance de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Maroc**, en appelant la communauté internationale à faire de l'action climatique et du développement durable une priorité majeure et à concentrer les efforts sur des approches intégrées, engagées et responsables fondées sur la solidarité des nations ;

Considérant l'engagement de la communauté internationale à lutter contre le changement climatique pour le développement durable, conformément au Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 ; la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et ses instruments connexes tels que l'Accord de Paris ; ainsi que la Proclamation d'Action de Marrakech pour notre Climat et notre Développement Durable;

Il a été décidé par :

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Maroc,

La Création du :

Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après le Prix)

Sous le thème :

«Lutter Contre le Changement Climatique et Promouvoir le Développement Durable.»

L'opérationnalisation du Prix a été confiée à **la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement** (ci-après **la Fondation**) en tant qu'institution chargée de son lancement et de sa gestion, sous la présidence de **Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa**.



Chapitre 1 - Définitions and Interprétation

Article 1: Définitions et Interprétation

1.1. Définitions

Aux fins de la présente Constitution, sauf indication contraire du contexte, les termes suivants ont les significations suivantes:

<i>Annexe</i>	désigne toute Annexe à la présente Constitution.
<i>Remise du Prix</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 9.
<i>Mécanisme de Renforcement des Capacités</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 37.1.
<i>Président du Jury</i>	signifie Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa.
<i>Constitution</i>	désigne la présente Constitution, y compris son préambule et ses Annexes.
<i>Finalistes</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 21.1.
<i>Mécanisme de Renforcement des Capacités Financières</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 37.2.
<i>Fondation</i>	signifie la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, sous la Présidence de Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa.
<i>Initiative</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 32.2.
<i>Jury</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 10.
<i>Décisions du Jury</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 14.2.
<i>Réunions du Jury</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 14.2.
<i>Membres du Jury</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 11.1.
<i>Lauréat</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 36.
<i>Nomination</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 29.



<i>Nominateur</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 26.
<i>Nominé</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 32.1.
<i>Président du Comité Stratégique</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 18.
<i>Prix</i>	a la signification qui lui est donnée dans le préambule de la Constitution.
<i>Secrétariat du Prix</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 8.
<i>Screening Group</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 9.
<i>Processus de Sélection</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1.
<i>Comité Stratégique</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 18.
<i>Décisions du Comité Stratégique</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 22.2.
<i>Réunions du Comité Stratégique</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 22.2.
<i>Membres du Comité Stratégique</i>	a la signification qui lui est donnée à l'Article 19.1.

1.2. Interprétation

Aux fins de la présente Constitution et sauf disposition contraire:

- les références aux articles sont des références à des articles de la Constitution. Toute référence à un sous-paragraphe ou paragraphe est une référence à un sous-paragraphe ou paragraphe dans la Constitution;
- les titres ne sont donnés qu'à des fins de lecture et ne doivent pas affecter le sens ou l'interprétation d'une disposition de la Constitution;
- les références au singulier devraient être considérées comme incluant le sens pluriel et vice versa, sauf si le contexte l'exige ou le permet autrement; les références aux personnes morales devraient inclure les personnes morales desdites personnes et inversement, et les mots dans un sexe particulier devraient être pris pour inclure tous les genres;
- lors du calcul d'un délai pendant ou après lequel un acte ou une procédure doit être exécuté, la date de référence pour le calcul dudit délai est exclue;



- e) toute période de temps prévue dans la Constitution sera interprétée à l'exclusion de ce jour (le premier jour de cette période ne sera pas inclus aux fins du calcul de cette période) et se terminera le dernier jour à minuit, heure du Maroc;
- f) les considérants de la Constitution et les Annexes jointes à la présente Constitution en font partie intégrante et toute référence à la Constitution comprend les considérants et les Annexes qui y sont annexés; et
- g) toute référence à un autre document fait référence à ce document tel qu'il peut être modifié ou remplacé (sauf s'il contrevient aux dispositions de la Constitution).

Chapitre 2 – Le Prix

Article 2: Thème du Prix

Le Thème du Prix est “ *Lutter Contre le Changement Climatique et Promouvoir le Développement Durable* ”.

Article 3: Objectif du Prix

Le Prix vise à soutenir la mise en œuvre du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030, de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de ses instruments connexes tels que l'Accord de Paris ainsi que la Proclamation d'Action de Marrakech pour notre Climat et notre Développement Durable.

Article 4: Domaines du Prix

Le Prix est destiné à récompenser les Initiatives innovantes dans les principaux domaines suivants :

- Engagement Sociétal et Civil;
- Business et Entrepreneuriat;
- Recherche Appliquée.

Article 5: Dotation Financière

La valeur du Prix est d'un million de dollars américains (1 000 000 \$ US) par édition.

Ce montant est offert au Lauréat par **Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Maroc**.



Article 6: Fréquence du Prix

Le Prix sera décerné chaque année dans le cadre d'un événement international, au Maroc.

Article 7: Langue de Travail

La langue de travail du Prix est la Langue Anglaise.

Chapitre 3 – Secrétariat du Prix

Article 8: Identité et Organisation du Secrétariat du Prix

8.1. le Secrétariat du Prix (ci-après **le Secrétariat du Prix**) est confié à la Fondation en tant qu'institution chargée du lancement et de la gestion du Prix.

8.2. Le Secrétariat du Prix est domicilié à l'adresse officielle de la Fondation, située au *Km 3.2 - Route de Zaërs, Avenue Mohammed VI, rue El Madani ibn Houssaini, Rabat – B.P. 5679, Morocco.*

8.3. Le Secrétariat du Prix est composé de plusieurs membres, qui sont nommés et remplacés par la Fondation.

Article 9: Responsabilités du Secrétariat du Prix

Le Secrétariat du Prix est principalement responsable de:

- Gérer la correspondance liée au Prix;
- Préparer le programme détaillé du cycle d'organisation du Prix;
- Préparer et exécuter le budget du Prix;
- Tenir une comptabilité détaillée des dépenses liées à l'organisation du Prix;
- Compiler et gérer la base de données des médias en vue de la publication des communiqués de presse et de la conférence de presse le jour de la cérémonie de Remise du Prix au cours de laquelle le Prix sera remis au Lauréat (ci-après **la Cérémonie de Remise du Prix**);
- assurer la liaison entre les entités du Prix: le Jury, le Comité Stratégique, les Nominateurs, les Nominés, les Finalistes et le Lauréat;
- Appliquer les critères d'éligibilité de base (Annexe I) pour dresser la Longue Liste des Nominations qui seront soumises au Comité Stratégique pour le processus de présélection, avec le soutien du Screening Group composé d'experts et/ou d'étudiants avancés dans les domaines du changement climatique et le développement durable (ci-après le groupe de dépistage);
- Fournir au Comité Stratégique des résumés des Nominations;



- Tenir des procès-verbaux des réunions des entités du Prix, notamment celles des Réunions du Jury et des Réunions du Comité Stratégique;
- Gérer et exécuter toute autre tâche administrative liée au Prix;
- Dresser rapport périodiquement au Président du Jury et au Président du Comité Stratégique sur l'état d'avancement des travaux liés au Prix; et
- Mettre en œuvre le Mécanisme de Renforcement des Capacités (**Annexe XII**).

Chapitre 4 - Le Jury

Article 10: Présidence du Jury

Le Jury du Prix (ci-après **le Jury**) est présidé par :

Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa.

Article 11: Composition du Jury

11.1. Le Jury est composé, en plus du Président, de personnalités actives de renommée internationale sur le thème du Prix (ci-après **les Membres du Jury**).

11.2. Le Jury devrait s'efforcer d'atteindre une représentativité géographique équitable.

11.3. Le Jury devrait s'efforcer d'atteindre la parité du Genre.

11.4. Les Membres du Jury s'engagent avec le Prix sur une base volontaire.

11.5. Il y aura entre dix (10) et douze (12) Membres du Jury nommés en rapport avec le Prix.

11.6. Les Membres du Jury sont nommés pour une durée d'un (1) an, renouvelable une fois.

Article 12: Fonctions du Jury

12.1. Les Membres du Jury sont désignés par :

Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa.

12.2. Après la signature d'une lettre d'acceptation formelle, comme détaillé à l'Annexe XIII, les futurs Membres du Jury sont officiellement considérés comme Membres du Jury.

12.3. La portée et les fonctions du Jury ainsi que sa composition et son fonctionnement sont précisés davantage dans le Règlement du Jury



Article 13: Processus de Sélection du Jury

13.1. Le Jury désigne le Lauréat sur la base de la liste restreinte proposée soumise par le Comité Stratégique et conformément au Processus de Sélection détaillé à l'Annexe II, (ci-après le **Processus de Sélection**).

13.2. Le Jury déterminera le Lauréat après une Assemblée annuelle du Jury au Maroc, qui se tiendra avant la cérémonie de Remise du Prix.

Article 14: Décision du Jury

14.1. Chaque membre du Jury dispose d'un (1) vote unique.

14.2. La décision finale du Jury (ci-après la **Décisions du Jury**) est adoptée par consensus lors des Réunions du Jury (ci-après les **Réunions du Jury**). Si ce consensus n'est pas atteint, les Décisions du Jury sont prises à la majorité simple. Si aucune majorité simple n'émerge, le Président du Jury a la prérogative de sortir de l'impasse et de prendre les Décisions du Jury lors des Réunions du Jury.

14.3. La majorité simple des membres du Jury et la présence obligatoire du président, ou dans les conditions fixées dans le règlement du jury en son absence, constituent le quorum permettant la discussion et le vote des décisions du jury lors des réunions du jury.

14.4. Les Membres du Jury peuvent assister aux Réunions du Jury par vidéoconférence ou par des moyens équivalents. Les moyens de visioconférence utilisés doivent obligatoirement répondre aux conditions suivantes:

- i. satisfaire aux caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective aux Réunions du Jury;
- ii. faire en sorte que les délibérations des Réunions du Jury soient retransmises en permanence;
- iii. permettre l'identification préalable des personnes participant à la réunion du Jury;
- iv. permettre un enregistrement fiable des débats et délibérations des Décisions du Jury, à titre de preuve.

Le procès-verbal des Réunions du Jury doit consigner tout incident technique lié à la vidéoconférence.

14.5. En cas d'absence aux Réunions du Jury, les Membres du Jury peuvent, au moins trois (3) jours avant la réunion du Jury concernée, soit:

- i. Exprimer leur vote concernant la décision du Jury dans une lettre officielle envoyée au Président du Jury; ou
- ii. Déléguer leur vote relatif à la Décision du Jury au Président du Jury.



14.6. Les Décisions du Jury sont irrévocables et ne nécessitent pas d'être motivées. En outre, les éléments ayant donné lieu aux Décisions du Jury n'ont pas à être rendus publics.

Article 15: Conflit d'Intérêt

15.1. Définition des Conflits d'Intérêts et Règles Générales

Un conflit d'intérêts est compris dans la présente Constitution comme une situation dans laquelle les circonstances créent un risque que le jugement professionnel ou les actions concernant le Prix soient indûment influencés par un intérêt secondaire. Un conflit d'intérêts perçu se produit si un homme ou une femme de prudence ordinaire peut raisonnablement percevoir l'existence d'un intérêt concurrent qui pourrait indûment influencer le choix d'un membre du Jury.

Les Membres du Jury sont censés se récuser immédiatement de toute discussion ou vote pour le Finaliste et/ou l'Initiative pour laquelle le conflit d'intérêts a été identifié.

Les Membres du Jury seront tenus de confirmer par écrit qu'ils agiront indépendamment de tout intérêt commercial et autre et déclareront au Jury et au Secrétariat du Prix tout conflit d'intérêts s'il survient. À cette fin, les Membres du Jury sont priés de remplir le «**formulaire de non-conflit d'intérêts du Jury**» fourni par le Secrétariat du Prix (voir **Annexe III**).

15.2. Lien Direct avec l'un des Finalistes et/ou Initiatives

Les Membres du Jury doivent se récuser en écrivant au Président du Jury, avec copie au Secrétariat du Prix s'ils ont un lien direct avec l'un des Finalistes et/ou des Initiatives.

Un lien direct comprend:

- Avoir une relation familiale au premier ou au deuxième degré ou une relation amicale ou personnelle notoire avec une personne directement impliquée avec le Finaliste; ou
- Avoir une relation professionnelle directe avec le Finaliste et/ou l'Initiative; ou
- Être partie prenante de l'Initiative présélectionnée.

Une fois qu'un membre du Jury a choisi de se récuser de la discussion ou de voter pour le Finaliste et/ou l'Initiative dans laquelle le conflit a été identifié, il peut transférer son vote au Président du Jury.



S'il choisit de ne pas transférer son vote, un membre du Jury récusé est réputé avoir renoncé à son droit de discuter ou de voter pour le Finaliste et/ou l'Initiative.

Dans le cas où un membre du Jury a un lien direct avec l'un des Finalistes et/ou des Initiatives et/ou est perçu comme ayant un tel lien direct par ses collègues Membres du Jury et/ou le Secrétariat du Prix et ne s'est pas récusé, les autres Membres du Jury ont le droit de décider de récuser les Membres du Jury en conflit de toute discussion ou vote pour le Finaliste et/ou l'Initiative dans laquelle le conflit a été identifié par une décision du Jury conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessus, dans lequel le membre du Jury en conflit ne participera pas.

Une fois qu'un membre du Jury s'est récusé d'une discussion ou d'un vote pour le Finaliste et/ou l'Initiative pour laquelle un conflit d'intérêts a été identifié, il est automatiquement réintégré en tant que membre du Jury de la prochaine édition du Prix, sauf demande expresse contraire.

15.3. Lien Indirect avec l'un des Finalistes et/ou Initiatives

Les Membres du Jury sont tenus de déclarer immédiatement, en écrivant au Président du Jury, une copie étant envoyée au Secrétariat du Prix, tout lien indirect avec un Finaliste et/ou l'Initiative dont ils ont connaissance, y compris mais sans s'y limiter:

- le parrainage financier d'un Nominé et/ou d'une Initiative au cours des trois (3) dernières années, y compris l'année en cours de l'édition du Prix concerné; et/ou
- un membre actif du conseil d'administration ou un rôle de conseiller officiel du Nominé et/ou de l'Initiative au cours des trois (3) dernières années, y compris l'année en cours de l'édition du Prix en question.

Lorsqu'un lien indirect avec un Finaliste et/ou une Initiative a été déclaré, les Membres du Jury s'abstiendront de discuter ou de voter pour le Nominé et/ou l'Initiative dans laquelle le conflit a été identifié. Les Membres du Jury conviendront du cadre de la discussion et du vote, en cas de conflit entre les membres du Jury, à la suite de la déclaration de lien indirect par le biais d'une décision du Jury conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessus, dans laquelle le membre du Jury en conflit ne devra pas participer.

Dans le cas où un membre du Jury a un lien indirect avec l'un des Finalistes et/ou des Initiatives et/ou est perçu comme ayant un tel lien indirect par l'un de ses collègues Membres du Jury et ne l'a pas déclaré, les autres Membres du Jury sont habilités à décider de demander aux Membres du Jury en conflit de s'abstenir de toute discussion ou vote pour le Finaliste et/ou l'Initiative dans laquelle le conflit a été



identifié, par une décision du Jury conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessus, dans laquelle le conflit Le membre du Jury ne participera pas.

Article 16: Révocation des Membres du Jury

16.1. Un membre du Jury sera immédiatement révoqué, par le Président du Jury à sa seule discrétion, s'il encourage ou prend des mesures ou adopte un comportement qui:

(i) peut de quelque manière que ce soit, sa forme ou sa forme être considérée comme préjudiciable à l'image et/ou à la réputation du Royaume du Maroc et/ou

Sa Majesté le Roi Mohammed VI et/ou

Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa;

(ii) peut être considérée comme nuisible à l'image, à la vision et au fonctionnement du Prix;

(iii) peut être considérée comme préjudiciable aux engagements de la Fondation et/ou à son image au Maroc et à l'étranger;

(iv) peut être considéré comme discourtois, discriminatoire ou violent envers tout autre membre du Jury, membre du Comité Stratégique, le Secrétariat du Prix, le personnel de la Fondation et/ou le grand public;

(v) peut être assimilée à la corruption et à toute implication directe ou indirecte, publique ou privée, dans toute action portant délibérément atteinte à l'environnement ou dénigrant les principes et objectifs universellement acceptés de protection de l'environnement, de respect des droits de l'homme et de développement durable;

(vi) peut porter atteinte à l'environnement ou dénigrer les principes et objectifs universellement acceptés de protection de l'environnement, de respect des droits de l'homme et de développement durable.

16.2. Les dispositions de l'article 16.1 ci-dessus s'appliquent également à tout membre du Jury qui a déjà été condamné pénalement ou qui a encouragé ou pris des mesures ou adopté un comportement ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à une condamnation pénale ou à une procédure pénale.



Article 17: Confidentialité

17.1. Les Membres du Jury s'engagent expressément à une confidentialité totale en ce qui concerne toute information relative au Prix, aux Nominés, aux Initiatives, au Processus de Sélection, aux Finalistes et au Lauréat.

17.2. Cet engagement est valable avant, pendant et après chaque édition pertinente du Prix. À cet effet, les Membres du Jury sont priés de remplir le «formulaire de confidentialité du Jury» fourni par le Secrétariat du Prix (voir **Annexe IV**).

17.3. Si un membre du Jury ne respecte pas le présent engagement de confidentialité, l'adhésion sera immédiatement révoquée à la suite d'une décision du Président du Jury.

Chapitre 5 – Le Comité Stratégique

Article 18: Présidence du Comité Stratégique

Le Comité Stratégique du Prix (ci-après le **Comité Stratégique**) est dirigé par le président du Comité Stratégique, nommé par le Président du Jury (ci-après le **Président du Comité Stratégique**).

Article 19: Composition du Comité Stratégique

19.1. Le Comité Stratégique est composé principalement d'experts de renommée internationale (ci-après **les Membres du Comité Stratégique**).

19.2. Le Comité Stratégique devrait s'efforcer d'atteindre une représentativité géographique équitable.

19.3. Le Comité Stratégique devrait s'efforcer d'atteindre la parité du Genre.

19.4. Les Membres du Comité Stratégique s'engagent avec le Prix, sur une base volontaire, à remplir les principales fonctions décrites à l'article 21 de la Constitution.

19.5. Il y aura entre huit (8) et quatorze (14) Membres du Comité Stratégique nommés en rapport avec le Prix par le Président du Comité Stratégique après consultation avec le Président du Jury.



Article 20: Membres du Comité Stratégique

20.1. Après la signature d'une lettre d'acceptation officielle, les membres potentiels du Comité Stratégique sont officiellement considérés comme Membres du Comité Stratégique.

20.2. Après acceptation formelle, un membre du Comité Stratégique peut se retirer de son poste, si et seulement si, une lettre de démission officielle est remise au Président du Comité Stratégique et approuvée par ce dernier après information préalable du Président du Jury sur la démission susmentionnée.

20.3. L'adhésion au Comité Stratégique est valide pour quatre (4) ans et est renouvelable une fois.

Article 21: Fonctions du Comité Stratégique

21.1. Les principales fonctions du Comité Stratégique sont les suivantes:

- Établir les normes de sélection du Prix en coordination avec le Secrétariat du Prix;
- Approuver pour chaque édition du Prix la Longue Liste de Nominations établie par le Secrétariat du Prix;
- Établir une échelle d'évaluation technique des Nominations (comme détaillé à **l'Annexe V «Critères d'évaluation technique»**);
- Etablir pour chaque édition du Prix la liste des Nominateurs approuvés;
- Fournir pour chaque édition du Prix une liste restreinte de cinq (5) à dix (10) Nominations présélectionnés éligibles pour gagner le Prix à soumettre au Jury (ci-après **les Finalistes**);
- Fournir au Jury des rapports complets sur les Finalistes et leurs projets.

21.2. Le Comité Stratégique doit présenter pour chaque édition du Prix une liste de cinq (5) à dix (10) Finalistes.

Cette liste doit être communiquée au Jury, par l'intermédiaire du Secrétariat du Prix, au moins un (1) mois avant l'Assemblée du Jury.

21.3. La portée et les fonctions du Comité Stratégique ainsi que sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le règlement du comité stratégique

Le Comité Stratégique doit fournir un rapport complet sur chaque Finaliste et son Initiative au Jury.

Article 22: Décision du Comité Stratégique

22.1. Chaque membre du Comité Stratégique détient un (1) vote.



22.2. La décision finale du Comité Stratégique (ci-après les Décisions du Comité Stratégique) est adoptée par consensus lors des Réunions du Comité Stratégique (ci-après les Réunions du Comité Stratégique). Si ce consensus n'est pas atteint, les Décisions du Comité Stratégique sont prises à la majorité simple. Si aucune majorité simple ne se dégage, le Président du Comité Stratégique a la prérogative de sortir de l'impasse et de prendre les Décisions du Comité Stratégique.

22.3. La majorité simple des Membres du Comité Stratégique et la présence obligatoire du Président du Comité Stratégique constituent le quorum permettant la discussion et le vote des Décisions du Comité Stratégique lors des Réunions du Comité Stratégique.

22.4. Les Membres du Comité Stratégique peuvent assister aux Réunions du Comité Stratégique par vidéoconférence ou par des moyens équivalents. Les moyens de visioconférence utilisés doivent obligatoirement répondre aux conditions suivantes:

- i. satisfaire aux caractéristiques techniques qui garantissent une participation efficace aux Réunions du Comité Stratégique;
- ii. faire retransmettre en permanence les délibérations des Réunions du Comité Stratégique;
- iii. permettre l'identification préalable des personnes participant aux Réunions du Comité Stratégique;
- iv. permettre un enregistrement fiable des discussions et délibérations des Décisions du Comité Stratégique, à titre de preuve.

Le procès-verbal des Réunions du Comité Stratégique doit consigner tout incident technique lié à la vidéoconférence.

22.5. En cas d'absence à la réunion du Comité Stratégique, les Membres du Comité Stratégique peuvent, au moins trois (3) jours avant la réunion du Comité Stratégique concerné, soit:

- i. Exprimer leur vote concernant une décision du Comité Stratégique dans une lettre officielle envoyée au Président du Comité Stratégique; ou
- ii. Déléguer par écrit leur vote relatif à une décision du Comité Stratégique au Président du Comité Stratégique ou à tout membre du Comité Stratégique, lequel membre du Comité Stratégique ne peut détenir plus d'une (1) délégation de vote.

22.6. Les Décisions du Comité Stratégique sont irrévocables et ne nécessitent pas d'être motivées. En outre, les éléments ayant donné lieu aux Décisions du Comité Stratégique ne doivent pas être rendus publics.

Article 23: Conflit d'Intérêt

23.1. Définition du conflit d'intérêt et règles générales



Un conflit d'intérêts est compris dans la présente Constitution comme une situation dans laquelle les circonstances créent un risque que le jugement professionnel ou les actions concernant le Prix soient indûment influencés par un intérêt secondaire. Un conflit d'intérêts perçu se produit s'il peut raisonnablement être perçu par un homme ou une femme de prudence ordinaire qui pourrait raisonnablement percevoir l'existence d'un intérêt concurrent pourrait influencer indûment le choix d'un membre du Comité Stratégique.

Il est attendu à ce que les Membres du Comité Stratégique s'abstiennent de toute discussion ou de tout engagement avec le Nominé et/ou l'Initiative en rapport avec laquelle le conflit a été identifié.

Les Membres du Comité Stratégique devront confirmer par écrit qu'ils agiront indépendamment de tout intérêt commercial et autre et déclarer au Comité Stratégique et au Secrétariat du Prix tout conflit d'intérêts s'il survient. À cette fin, les Membres du Comité Stratégique sont priés de remplir le «formulaire de non-conflit d'intérêts du Comité Stratégique» fourni par le Secrétariat du Prix (voir l'**Annexe VI**).

23.2. Lien Direct avec l'un des Nominés et/ou Initiatives

Les Membres du Comité Stratégique doivent notifier leur abstention en écrivant au président du Comité Stratégique, avec copie au Secrétariat du Prix s'ils ont un lien direct avec l'un des Nominés et/ou des Initiatives.

Un lien direct comprend:

- avoir une relation familiale au premier ou au deuxième degré ou une relation amicale ou personnelle notoire avec une personne directement impliquée avec le Nominé; ou
- avoir une relation professionnelle directe avec le Nominé et/ou l'Initiative; ou
- Être partie prenante de l'Initiative.

Une fois qu'un membre du Comité Stratégique a choisi de s'abstenir de discuter ou de s'engager avec le Nominé et/ou l'Initiative dans laquelle le conflit a été identifié, il peut transférer son droit de vote au président du Comité Stratégique.

S'ils choisissent de ne pas transférer leur vote, un membre du Comité Stratégique qui a choisi de s'abstenir de toute discussion ou engagement avec le Nominé et/ou l'Initiative dans laquelle le conflit a été identifié est réputé avoir renoncé à son droit de vote. .



Dans le cas où un membre du Comité Stratégique a un lien direct avec les Nominés et/ou Initiatives et/ou est perçu comme ayant un tel lien direct par ses collègues Membres du Comité Stratégique et/ou le Secrétariat du Prix et ne s'est pas abstenu lui-même ou lui-même, les autres Membres du Comité Stratégique ont le droit de décider de récuser le membre du Comité Stratégique en conflit de toute discussion ou engagement avec le Nominé et/ou l'Initiative dans laquelle le conflit a été identifié par une décision du Comité Stratégique conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus. , auquel le membre du Comité Stratégique en conflit ne participera pas.

23.3. Lien Indirect avec l'un des Nominés et/ou Initiatives

Les Membres du Comité Stratégique sont tenus de déclarer immédiatement, en écrivant au président du Comité Stratégique, une copie étant envoyée au Secrétariat du Prix, tout lien indirect avec un Nominé **et/ou** une Initiative dont ils ont connaissance, y compris mais sans s'y limiter:

- le parrainage financier d'un Nominé **et/ou** de l'Initiative au cours des trois (3) dernières années, y compris l'année en cours de l'édition du Prix concerné; ou
- un membre actif du conseil d'administration ou un rôle de conseiller officiel du Nominé **et/ou** de l'Initiative au cours des trois (3) dernières années, y compris l'année en cours de l'édition du Prix en question.

Lorsqu'un lien indirect avec un Nominé **et/ou** l'Initiative a été déclaré, les Membres du Comité Stratégique s'abstiennent de discuter ou de s'engager dans la sélection du Nominé **et/ou** de l'Initiative dans laquelle le conflit a été identifié. Les Membres du Comité Stratégique conviendront du cadre de discussion et de sélection, en cas de conflit avec un membre du Comité Stratégique, après la déclaration d'un lien indirect par le biais d'une décision du Comité Stratégique conformément aux dispositions de l'article 22 ci-dessus, dans laquelle le conflit Le membre du Comité Stratégique ne participera pas.

Dans le cas où un membre du Comité Stratégique a un lien indirect avec l'un des Nominés **et/ou** des Initiatives et ne l'a pas déclaré, les autres Membres du Comité Stratégique ont le droit de décider de demander au membre du Comité Stratégique en conflit de s'abstenir de toute discussion ou de voter pour le Nominé **et/ou** l'Initiative dans laquelle le conflit a été identifié, par une Décision du Comité Stratégique conformément aux dispositions de l'Article 22 ci-dessus, à laquelle le Membre du Comité Stratégique en conflit ne participera pas.

Article 24: Révocation des Membres du Comité Stratégique

24.1. Un membre du Comité Stratégique est immédiatement révoqué par le président du Comité Stratégique, à sa seule discrétion, s'il encourage ou prend des mesures ou adopte un comportement:



(i) qui peuvent de quelque manière que ce soit, sous une forme ou une autre, être considérées comme préjudiciables à l'image et/ou à la réputation du Royaume du Maroc et/ou

Sa Majesté le Roi Mohammed VI et/ou

Son Altesse Royale la Princesse Lalla Hasnaa;

(ii) qui peuvent être considérées comme nuisibles à l'image, à la vision et au fonctionnement du Prix;

(iii) qui peuvent être considérées comme préjudiciables aux engagements de la Fondation et/ou à son image au Maroc et à l'étranger;

(iv) qui peut être considérée comme discourtoise, discriminatoire ou violente envers tout autre membre du Comité Stratégique, membre du Jury, le Secrétariat du Prix, le personnel de la Fondation et/ou le public d'une manière plus large;

(v) qui peuvent être assimilées à la corruption et à toute implication directe ou indirecte, publique ou privée, dans toute action portant délibérément atteinte à l'environnement ou dénigrant les principes et objectifs universellement acceptés de protection de l'environnement, de respect des droits de l'homme et de développement durable;

(vi) qui peuvent porter atteinte à l'environnement ou dénigrer les principes et objectifs universellement acceptés de protection de l'environnement, de respect des droits de l'homme et de développement durable.

24.2. Les dispositions de l'article 24.1 ci-dessus s'appliquent également à tout membre du Comité Stratégique qui a déjà été condamné pénalement ou qui a encouragé ou pris des mesures ou adopté un comportement ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à une condamnation pénale ou à une procédure pénale.

24.3. Le Président du Comité Stratégique sera immédiatement révoqué, par une décision du Jury conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessus, s'il encourage ou prend des mesures ou adopte un comportement interdit par les articles 24.1 ou 24.2 ci-dessus.

Article 25: Confidentialité

25.1. Les Membres du Comité Stratégique s'engagent expressément à une confidentialité totale en ce qui concerne toute information relative au Prix, aux Nominés, aux Initiatives, au Processus de Sélection, aux Finalistes et au Lauréat.

25.2. Cet engagement est valable avant, pendant et après chaque édition pertinente du Prix. À cette fin, les Membres du Comité Stratégique sont priés de remplir le



«formulaire de confidentialité du Comité Stratégique» fourni par le Secrétariat du Prix (voir l'**Annexe VII**).

25.3. Si un membre du Comité Stratégique ne respecte pas le présent engagement de confidentialité, l'adhésion sera immédiatement révoquée à la suite d'une décision du président du Comité Stratégique.

Chapitre 6 – Le Nominateur

Article 26: Définition et Responsabilité du Nominateur

26.1. Le Nominateur du Prix (ci-après le Nominateur) est l'entité qui nomme les Nominés et leurs Initiatives au Prix.

26.2. Le Nominateur est responsable de fournir toutes les informations nécessaires sur le Nominé et l'Initiative, en coordination avec le Nominé.

Article 27: Nature des Nominateurs

Les Nominateurs sont:

- Organisations internationales non gouvernementales de l'environnement;
- Instituts de recherche indépendants de renommée internationale;
- Établissements d'enseignement supérieur reconnus internationalement.

Article 28: Éligibilité du Nominateur

28.1. Une entité est éligible pour désigner un Nominé et son Initiative après avoir obtenu le statut de Nominateur.

28.2. L'éligibilité à la Nomination est accordée par le Comité Stratégique. Une liste des Nominateurs éligibles doit être publiée au moins un (1) mois avant la date limite de Nomination pour chaque édition du Prix.

28.3. Les critères d'éligibilité doivent être détaillés et rendus publics, dans un document «**Critères d'éligibilité du Nominateur**» (voir **Annexe VIII**).

28.4. Chaque Nominateur doit reconnaître par tout moyen fourni par le Secrétariat du Prix:

- la volonté de nommer le Nominé et son Initiative;
- l'engagement de fournir les informations exactes nécessaires au processus d'évaluation; et,



- la confirmation de la lecture, de la compréhension et de l'acceptation de la Constitution sans aucune réserve.

Article 29: Nombre d'Initiatives Nominées

Le Nominateur est autorisé à faire un maximum de cinq (5) Nominations, dans laquelle Nominations consiste en un seul Nominé et son Initiative (ci-après la **Nomination**).

Article 30: Lien entre le Nominateur et les Nominés

30.1. Un Nominateur ne peut pas nommer plus de trois (3) Nominés sur cinq (5) Nominés et soumettre plus de trois (3) Initiatives sur cinq (5) Initiatives avec lesquelles il ou elle a un lien direct.

Ces liens directs incluent:

- avoir une relation familiale au premier ou au deuxième degré ou une relation amicale ou personnelle notoire avec une personne directement impliquée avec le Nominé; ou
- le parrainage financier d'un Nominé et/ou d'une Initiative au cours de la dernière année de l'édition du Prix concerné; et/ou
- un membre actif du conseil d'administration ou un rôle de conseiller officiel du Nominé et/ou de l'Initiative dans l'année en cours de l'édition du Prix concerné.

30.2. Les Nominateurs sont encouragés à nommer des Initiatives auxquelles ils ne participent pas directement mais qui ont une bonne compréhension et visibilité des opérations et des objectifs, en particulier dans les régions géographiques que les Nominateurs ont une bonne compréhension.

Article 31: Confidentialité du Nominateur

31.1. Le Nominateur s'engage expressément à une totale confidentialité en ce qui concerne toute information relative au Prix et tout échange avec les Nominés et/ou le Secrétariat du Prix. À cette fin, les Nominateurs sont priés de remplir le «Formulaire de Confidentialité des Nominateurs» fourni par le Secrétariat du Prix (voir l'**Annexe IX**).

31.2. Si le Nominateur ne parvient pas à rester confidentiel, il sera immédiatement disqualifié suite à une Décision du Comité Stratégique, les Nominations qu'il aura présentées seront immédiatement disqualifiées, suite à une décision du Président du Comité Stratégique, et leur statut de Nominateur approuvé du Prix sera réévalué lors de la réunion du Comité Stratégique qui aura lieu après la ou les disqualifications susmentionnées.



Chapitre 7 – Les Nominés

Article 32: Définition des Nominés et des Initiatives

32.1. Les Nominés éligibles pour le Prix (ci-après **les Nominés**) sont des individus, des groupes de personnes, des institutions ou des organisations qui ont apporté une contribution importante et peuvent avoir un impact transformationnel dans le contexte du thème du Prix stipulé à l'article 1 de la présente Constitution; et sont pleinement alignés sur l'objectif du Prix stipulé à l'article 2 de la présente Constitution.

32.2. Les Initiatives ciblées par le Prix (ci-après **les Initiatives**) sont des Initiatives dont les activités principales s'inscrivent dans le Thème du Prix stipulé à l'Article 1 de la présente Constitution, à l'appui de l'objectif du Prix stipulé à l'Article 2 de la présente Constitution et se concentrant sur la petite échelle et des activités concrètes dans les domaines prévus à l'article 3 de la présente Constitution. Ces Initiatives doivent être mises en œuvre ou gérées par des Nominés Eligibles conformément à l'article 31.1 ci-dessus.

Article 33: Modalités de Sélection

Les modalités de sélection du Nominé et de l'Initiative seront fixées par le Comité Stratégique dans le Processus de Sélection (voir **Annexe II**).

Article 34: Confidentialité

34.1. Le Nominé s'engage expressément à une confidentialité totale en ce qui concerne toute information relative au Prix et tout échange avec le Nominateur et/ou le Secrétariat du Prix.

Le Nominé est immédiatement disqualifié si cet engagement est violé.

34.2. À cette fin, les Nominés sont priés de remplir le «Formulaire de Confidentialité du Nominé» fourni par le Secrétariat du Prix (voir l'Annexe X).

Article 35: Contestation

Compte tenu du paragraphe 14.6 de l'article 14 de la présente Constitution et du paragraphe 22.6 de l'article 22 de la présente Constitution, les Nominés n'ont aucun motif de contester les Décisions du Jury ou les Décisions du Comité Stratégique.

Chapitre 8 – Le Lauréat

Article 36: Désignation

Suite à la délibération du Jury lors d'une réunion du Jury tenue au Maroc, le Prix est décerné à un ou plusieurs Finalistes (ci-après **le Lauréat**).



Article 37: Mécanisme de Renforcement des Capacités

37.1. Le Secrétariat du Prix fournira, pour chaque édition du Prix, un Mécanisme de Renforcement des Capacités pour aider le Lauréat dans la gestion de la somme du Prix et la réussite de l'Initiative (ci-après le Mécanisme de Renforcement des Capacités) (voir **Annexe XI**).

37.2. Le Secrétariat du Prix fournira, en ce qui concerne chaque édition du Prix, en tant que composante du Mécanisme de Renforcement des Capacités, un Mécanisme de Renforcement des Capacités financières, pour soutenir le Lauréat dans la gestion de la somme du Prix et la réussite de l'Initiative (ci-après **le Mécanisme de Renforcement des Capacités Financières**).

Le Secrétariat du Prix, en tant qu'organisateur et facilitateur, sera libre d'allouer n'importe quelle quantité de ressources et aura pour objectif de fournir des éléments du Mécanisme de Renforcement des Capacités au Lauréat jusqu'à ce que le Lauréat de la prochaine édition du Prix soit désigné.

37.3. Une fois le Prix attribué, le Lauréat doit confirmer par écrit son engagement à respecter le Mécanisme de Renforcement des Capacités, y compris le Mécanisme de Renforcement des Capacités financières, qui sera fourni par le Secrétariat du Prix et préparé conformément à l'Initiative attribuée.

Article 38: Communications relatives au Prix

38.1. Le Lauréat s'engage expressément à ce que la Fondation, le Secrétariat du Prix, le Jury, le Comité Stratégique et toute partie en relation avec le Prix communiquent par tout moyen et sans aucune limitation sur le Prix, notamment sur l'Initiative, l'identité du Lauréat et la somme remise au Lauréat.

38.2. Le Lauréat autorise sans réserve, restriction et aucune compensation quelle qu'elle soit l'utilisation de son image dans la communication précitée du Prix par la Fondation, le Secrétariat du Prix, le Jury, le Comité Stratégique et toute partie en relation avec le Prix, y compris toute agence de presse, photographe, télévision, magazine ou site Web.

38.3. À cette fin, les Nominés sont priés de remplir le «**Formulaire d'Acceptation du Lauréat**» fourni par le Secrétariat du Prix (voir **l'Annexe XII**).

Chapitre 9 – Dispositions Générales

Article 39: Prévalence de la Constitution

Cette Constitution représente la base du Prix.



Tous les règlements du Prix doivent entrer dans son champ d'application. En cas de contradiction entre cette Constitution et tout autre document émis par le Jury, le Comité Stratégique ou le Secrétariat du Prix, la présente Constitution prévaut.

Article 40: Modifications de la Constitution

Les Membres du Jury et les Membres du Comité Stratégique peuvent suggérer des modifications à l'actuelle Constitution au Président du Jury qui peut alors choisir de lancer sa révision.

Article 41: Révision de la Constitution

La révision de cette Constitution est possible en présence d'un quorum.

Le quorum est constitué de la majorité simple du Jury et du Comité Stratégique respectivement, avec la présence obligatoire du Président du Jury et du président du Comité Stratégique.

Article 42: Confidentialité Générale

42.1. Toutes les informations partagées entre le Secrétariat du Prix, le Nominateur, le Nominé, le Comité Stratégique, les Finalistes, le Lauréat et le Jury restent confidentielles pendant cinquante (50) ans.

42.2. La liste des Nominés et la liste des Finalistes doivent rester confidentielles pendant cinquante (50) ans.

Article 43: Droit Applicable et Litiges

43.1. Cette Constitution est régie et interprétée conformément aux lois du Maroc.

43.2. Tout litige, controverse ou réclamation découlant du Prix et/ou de la Constitution ou s'y rapportant, ou la violation, la résiliation ou l'invalidité de celui-ci sera réglé à l'amiable par réconciliation dans les trente (30) jours suivant une notification formelle adressée au Président du le Jury.

Dans le cas où une telle réconciliation ne serait pas assurée dans ledit délai, tout litige, controverse ou réclamation découlant du Prix et/ou de la Constitution, ou de la violation, de la résiliation ou de la nullité de celui-ci sera exclusivement réglé par l'autorité compétente. Tribunaux de Rabat (Maroc).



Annexes:

Annexe I: Critères de Base d'Éligibilité

Annexe II: Processus de Sélection

Annexe III: Formulaire de non-conflit d'intérêts du Jury

Annexe IV: Formulaire de Confidentialité du Jury

Annexe V: Critères d'Evaluation Technique

Annexe VI: Formulaire de non-conflit d'intérêts du Comité Stratégique

Annexe VII: Formulaire de Confidentialité du Comité Stratégique

Annexe VIII: Critères d'Eligibilité du Nominateur

Annexe IX: Formulaire de Confidentialité du Nominateur

Annexe X: Formulaire de Confidentialité du Nominé

Annexe XI: Mécanisme de Renforcement des Capacités

Annexe XII: Formulaire d'Acceptation du Lauréat

Annexe XIII: Déclaration Formelle d'Acceptation des Membres du Jury



Annexe I: Critères de Base d'Eligibilité

Contexte:

Le Lauréat du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable est déterminé via un système d'Assemblée de Nominateurs.

Un Nominé doit être nommé par des institutions et organisations de renommée internationale, répondant aux critères du Nominateur et validé par le Comité Stratégique.

Le Secrétariat du Prix établit une Longue Liste de Nominations sur la base d'une sélection d'éligibilité de base, avec le soutien du Screening Group, composé d'experts et/ou d'étudiants avancés dans les domaines du changement climatique et du développement durable.

Les Nominés présentés par ces institutions sont ensuite évalués par le Comité Stratégique afin de présenter une liste de Finalistes au Jury qui sélectionne le ou les Lauréats.

Critères d'éligibilité de base :

- Les critères d'éligibilité de base constituent le premier niveau d'évaluation et seront administrés en fonction des informations fournies dans le formulaire de Nomination.
- Ce niveau d'analyse consiste à évaluer l'éligibilité de l'Initiative et de l'initiateur à recevoir le Prix en fonction:
 - si toutes les informations requises ont été dûment soumises;
 - si les champs de la section d'éligibilité du formulaire de Nomination ont été correctement remplis;
 - si l'Initiative et le Nominé entrent dans le champ d'application des articles 2 et 3 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après la Constitution).
- Le Nominé doit fournir tous les documents nécessaires prouvant ses réponses.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.



Annexe II: Processus de Sélection

Contexte:

À la lumière de la conceptualisation et du lancement du Prix Mohammed VI pour le climat et le développement durable, le Secrétariat du Prix a défini le Processus de Sélection des Lauréats.

Organisation:

Le Processus de Sélection sur lequel le Comité Stratégique a convenu est le système de «groupe de Nominateurs»:

1. Le Secrétariat du Prix, avec le soutien du Comité Stratégique, désigne un groupe de Nominateurs composé de représentants de la société civile dans son ensemble (avec une représentativité géographique équitable) dans les catégories suivantes:
 - a. Organisations environnementales non gouvernementales
 - b. Organismes d'enseignement supérieur
 - c. Instituts de recherche indépendants
2. Les Nominateurs soumettent jusqu'à cinq (5) Nominés chacun pour le Prix.
3. Le Secrétariat du Prix, avec le soutien du groupe de présélection, filtre ensuite les Nominés soumis sur la base des critères d'éligibilité de base, conformément à l'Annexe I de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après la Constitution), et soumet une Longue Liste de Nominés au Comité Stratégique.
4. Le Comité Stratégique établit ensuite une liste restreinte de cinq (5) à dix (10) Finalistes sur la base de leur évaluation technique, comme indiqué à l'Annexe V des statuts, de la Longue Liste établie par le Secrétariat du Prix.
5. Enfin, le Jury, présidé par **Son Altesse Royale la princesse Lalla Hasnaa**, sur la base de cette liste restreinte, sélectionne le ou les Lauréats finaux.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.



Annexe III: Formulaire de Non-conflit d'Intérêts du Jury

Déclaration de Non-conflit d'Intérêts par les Membres du Jury du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable.

En signant ce formulaire, je, soussigné, _____ nom _____, en tant que membre du Jury, déclare expressément que je n'ai aucun conflit d'intérêts et que je n'ai aucun lien direct ou indirect avec l'un des Finalistes et/ou Initiatives, comme le prévoit l'Article. 15 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après la Constitution).

Je confirme que j'agirai indépendamment de tout intérêt commercial et autre.

En outre, je m'engage sans réserve à divulguer immédiatement aux Membres du Jury et au Secrétariat du Prix tout intérêt qui pourrait être en discussion devant le Jury, qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être incompatible avec les exigences d'indépendance et l'impartialité attendue d'un membre du Jury.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.

Date:

Signature:



Annexe IV: Formulaire de Confidentialité du Jury

Déclaration de Confidentialité des Membres du Jury du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable.

En signant ce formulaire, je soussigné, _____ nom _____, en tant que membre du Jury, m'engage expressément à une confidentialité totale en ce qui concerne toute information relative au Prix, aux Nominés, au Processus de Sélection, aux Finalistes et au Lauréat (le « Information ») tel que prévu par l'article 17 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le climat et le développement durable (ci-après la Constitution).

Je déclare sans réserve que je:

- prendrai toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des Informations en lieu sûr;
- n'ai pas le droit de divulguer des informations sous quelque forme que ce soit à un tiers;
- ne ferai des copies des Informations que dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire aux fins de l'examen et de l'évaluation du Prix.

Conformément à la loi 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, je suis conscient que j'ai le droit d'accéder aux bases de données contenant mes données personnelles, pour s'opposer à certains traitements, pour demander la correction de données erronées et supprimer des informations obsolètes ou celles dont le but du traitement a été effectué, quels droits peuvent être exercés en s'adressant à l'équipe du Prix : contact.prize@fm6e.org.

Je suis par ailleurs informé qu'une déclaration relative à ce traitement a été déposée auprès de la Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel (CNPDP) sous le numéro D-PO-408/2019.

Je déclare expressément que cet engagement est valable avant, pendant et après la cérémonie de Remise du Prix.

Les dispositions de cette déclaration resteront en vigueur et de plein effet nonobstant toute décision de ne pas procéder au Prix ou au retour ou à la destruction des Informations.

Par la présente, je reconnais que si je ne respecte pas mon engagement de confidentialité et, plus généralement, les dispositions de la présente déclaration, mon



adhésion au Jury pourra être immédiatement révoquée suite à une décision du Président du Jury.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.

Date:

Signature:

Annexe V: Critères d'Evaluation Technique

Contexte:



- Le Lauréat du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable est déterminé via un système d'un pool de Nominateurs.
- Un Nominé doit être nommé par des institutions et organisations de renommée internationale, répondant aux critères du Nominateur et validé par le Comité Stratégique.
- Le Secrétariat du Prix établit une Longue Liste de Nominations sur la base d'une sélection d'éligibilité de base.
- Les Nominés présentés par ces institutions sont ensuite évalués par le Comité Stratégique afin de présenter une liste de Finalistes au Jury, qui sélectionne le ou les Lauréats.

Evaluation Technique

Après avoir validé les critères d'éligibilité de base énoncés à l'Annexe I de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le climat et le développement durable (ci-après la Constitution), le Nominé est ensuite évalué techniquement par les Membres du Comité Stratégique.

- L'évaluation technique consiste à analyser tous les aspects de l'Initiative, de sa conception à sa mise en œuvre et son impact sur la base des informations contenues dans le formulaire de Nomination ou de toute information complémentaire demandée par les Membres du Comité Stratégique (ces informations complémentaires doivent être demandées par les Membres du Comité Stratégique au moins trois semaines avant la réunion où la liste restreinte sera établie).
- Les critères d'évaluation doivent être fixés par le Comité Stratégique tel que décidé par les Membres du Comité Stratégique lors de leur réunion au Maroc.
- Le Comité Stratégique a convenu de soumettre des critères liés à six domaines:
 - Pertinence
 - Efficacité
 - Efficience
 - Impact
 - Viabilité
 - Innovation

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.



Annexe VI: Formulaire de Non-conflit d'Intérêts du Comité Stratégique

Déclaration de Non-conflit d'Intérêts par les Membres du Comité Stratégique du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable.

En signant ce formulaire, je, soussigné, _____ nom _____, en tant que membre du Comité Stratégique, déclare expressément que je n'ai aucun conflit d'intérêts en ce qui concerne ma participation à la sélection de la liste restreinte des Nominés et Finalistes à soumettre au Jury. , et aucun lien direct ou indirect avec aucun des Nominés et/ou Initiatives, tel que prévu par l'article 23 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après la Constitution).

Je confirme que j'agirai indépendamment de tout intérêt commercial et autre.

En outre, je m'engage sans réserve à divulguer immédiatement au Comité Stratégique et au Secrétariat du Prix tout intérêt qui pourrait être en discussion devant le Comité Stratégique, qui pourrait constituer un conflit d'intérêts ou qui pourrait être incompatible avec les exigences d'indépendance. et l'impartialité attendue d'un membre du Comité Stratégique.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.

Date:

Signature:



Annexe VII: Formulaire de Confidentialité du Comité Stratégique

Déclaration de Confidentialité des Membres du Comité Stratégique du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable.

En signant ce formulaire, je soussigné, _____ nom _____, en tant que membre du Comité Stratégique, m'engage expressément à une confidentialité totale en ce qui concerne toute information concernant le Prix, les Nominés, le Processus de Sélection, les Finalistes et le Lauréat (l' «**Information**») tel que prévu par l'Article 25 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après **la Constitution**).

Je déclare sans réserve que je:

- prendrai toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des Informations en lieu sûr;
- n'ai pas le droit de divulguer des informations sous quelque forme que ce soit à un tiers;
- ne ferai des copies des Informations que dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire aux fins de l'examen et de l'évaluation du Prix.

Conformément à la loi 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, je suis conscient que j'ai le droit d'accéder aux bases de données contenant mes données personnelles, pour s'opposer à certains traitements, pour demander la correction de données erronées et supprimer des informations obsolètes ou celles dont le but du traitement a été effectué, quels droits peuvent être exercés en s'adressant à l'équipe du Prix oncontact.prize@fm6e.org.

Je suis par ailleurs informé qu'une déclaration relative à ce traitement a été déposée auprès de la Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel (CNPDP) sous le numéro D-PO-408/2019.

Je déclare expressément que cet engagement est valable avant, pendant et après la cérémonie de remise des Prix.

Les dispositions de cette déclaration resteront en vigueur et de plein effet nonobstant toute décision de ne pas procéder au Prix ou au retour ou à la destruction des Informations.

Je reconnais par la présente qu'en cas de non-respect de mon engagement de confidentialité et, plus généralement, des dispositions de la présente déclaration, mon



adhésion au Comité Stratégique pourra être immédiatement révoquée suite à une décision du Président du Comité Stratégique.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.

Date:

Signature:



Annexe VIII: Critères d'Eligibilité du Nominateur

Contexte:

Les Nominateurs sont :

- Organisations internationales non gouvernementales de l'environnement;
- Instituts de recherche indépendants de renommée internationale;
- Établissements d'enseignement supérieur reconnus internationalement.

Catégories d'Accréditation :

- PNUE:
 - Communauté Scientifique et Technologique
 - ONGs Accréditées
 - Membres de GUPES

- UNESCO:
 - ONG partenaires consultatives
 - ONG partenaires associées
 - Présidents hôtes
 - Réseau de partenaires GAP

- ECOSOC:
 - Spécial
 - Général
 - Liste

- CCNUCC:
 - ONGE
 - RINGO
 - ONG partenaires

- Convention sur les ONG partenaires de la diversité biologique

- UNCCD:
 - OSC accréditées
 - ONG partenaires



- Membres affiliés de l'OMT
- ONG observatrices du GIEC
- RAMSAR:
 - ONG observatrices
- UICN:
 - ONG nationales
 - ONG internationales
- Organisations de la société civile de la FAO
- Partenaire SDGPS
- Partenaire UNSSC

Critères Supplémentaires :

Organisations Internationales Non Gouvernementales de l'Environnement:

Les organisations internationales non gouvernementales de l'environnement, les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche indépendants basés dans les pays du Sud et qui ne font pas partie des catégories susmentionnées et qui souhaitent acquérir le statut de Nominateur peuvent être considérés comme éligibles à nommer après l'envoi par courrier:

- Une lettre d'intérêt;
- Une note détaillée sur les activités de l'Organisation dans les domaines liés au Prix; et
- Un engagement d'intégrité sur la non-affiliation politique.

L'éligibilité à nommer n'est accordée qu'après une évaluation approfondie et l'approbation du Comité Stratégique.

Formulaire:

- Toutes les institutions et organisations souhaitant devenir Nominateurs doivent remplir le formulaire de Nominateur en ligne.
- Les institutions et organisations ne faisant pas partie des catégories identifiées précédemment, doivent remplir le formulaire et l'envoyer en version papier par courrier avec les autres documents requis.
- Après avoir rempli le formulaire, un email de confirmation d'inscription vous sera envoyé. Un autre e-mail sera envoyé ultérieurement pour confirmer si le statut de Nominateur a été accordé.
- En raison du nombre potentiellement élevé de Nominations, seuls les Nominateurs admis seront contactés.



- Après avoir obtenu le statut de Nominateur, la phase de Nomination est lancée. Le Nominateur devra remplir le formulaire de Nomination et le soumettre, accompagné de la documentation pertinente pour l'évaluation du (des) Nominés (s) nominés (s) avant la date limite qui sera indiquée par le Secrétariat du Prix pour chaque édition du Prix.

Tous les termes en majuscules utilisés dans la présente Annexe ont, sauf indication contraire, la signification énoncée dans la Constitution du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable.



Annexe IX: Formulaire de Confidentialité du Nominateur

Déclaration de Confidentialité des Nominateurs du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable.

En signant ce formulaire, je soussigné, _____ nom _____, en tant que Nominateur, m'engage expressément à une confidentialité totale en ce qui concerne toute information relative au Prix et tout échange avec les Nominés et/ou le Secrétariat du Prix (**les «Informations»**), conformément à l'article 31 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après la **Constitution**).

Je déclare sans réserve que je:

- prendrai toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des Informations en lieu sûr;
- n'ai pas le droit de divulguer des informations sous quelque forme que ce soit à un tiers ;
- ne ferai des copies des Informations que dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire aux fins de l'examen et de l'évaluation du Prix.

Conformément à la loi 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, je suis conscient que j'ai le droit d'accéder aux bases de données contenant mes données personnelles, pour s'opposer à certains traitements, pour demander la correction de données erronées et supprimer des informations obsolètes ou celles dont le but du traitement a été effectué, quels droits peuvent être exercés en s'adressant à l'équipe du Prix oncontact.prize@fm6e.org.

Je suis par ailleurs informé qu'une déclaration relative à ce traitement a été déposée auprès de la Commission nationale de protection des données à caractère personnel (CNDP) sous le numéro D-PO-408/2019.

Je déclare expressément que cet engagement est valable avant, pendant et après la cérémonie de remise des Prix.

Les dispositions de cette déclaration resteront en vigueur et de plein effet nonobstant toute décision de ne pas procéder au Prix ou au retour ou à la destruction des Informations.



Je reconnais par la présente que si je ne respecte pas mon engagement de confidentialité et, plus généralement, je respecte les dispositions de la présente déclaration:

- Je serai immédiatement disqualifié suite à une décision du Comité Stratégique;
- les Nominations que j'ai présentées seront immédiatement disqualifiées, suite à une décision du Président du Comité Stratégique; et
- mon statut de Nominateur au Prix approuvé sera réévalué lors de la réunion du Comité Stratégique qui aura lieu après la ou les disqualifications susmentionnées.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.

Date:

Signature:



Annexe X: Formulaire de Confidentialité du Nominé

Déclaration de Confidentialité des Nominés du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable.

En signant ce formulaire, je soussigné, _____ nom _____, en tant que Nominé, m'engage expressément à une confidentialité totale en ce qui concerne toute information relative au Prix et tout échange avec le Nominateur et/ou le Secrétariat du Prix (les «Informations»), conformément à l'article 34 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le climat et le développement durable (ci-après la Constitution).

Je déclare sans réserve que je:

- prendrai toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des Informations en lieu sûr;
- n'ai pas le droit de divulguer des informations sous quelque forme que ce soit à un tiers;
- ne ferai des copies des Informations que dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire aux fins de l'examen et de l'évaluation du Prix.

Conformément à la loi 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, je suis conscient que j'ai le droit d'accéder aux bases de données contenant mes données personnelles, pour s'opposer à certains traitements, pour demander la correction de données erronées et supprimer des informations obsolètes ou celles dont le but du traitement a été effectué, quels droits peuvent être exercés en s'adressant à l'équipe du Prix oncontact.prize@fm6e.org.

Je suis par ailleurs informé qu'une déclaration relative à ce traitement a été déposée auprès de la Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel (CNPDP) sous le numéro D-PO-408/2019.

Je déclare expressément que cet engagement est valable avant, pendant et après la cérémonie de remise des Prix.

Les dispositions de cette déclaration resteront en vigueur et de plein effet nonobstant toute décision de ne pas procéder au Prix ou au retour ou à la destruction des Informations.

Je reconnais par la présente que si je ne respecte pas mon engagement de confidentialité et, plus généralement, pour respecter les dispositions de la présente



déclaration, je serai immédiatement disqualifié suite à une décision du Comité Stratégique.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.

Date:

Signature:



Annexe XI: Mécanisme de Renforcement des Capacités

Mécanisme de Renforcement des Capacités du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable

Contexte:

- Comme indiqué à l'article 32.2, les Initiatives ciblées par le Prix sont des Initiatives dont les activités principales s'inscrivent dans le Thème du Prix stipulé à l'article 1 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après la Constitution), à l'appui de l'objectif du Prix prévu à l'article 2 de la Constitution et l'accent mis sur les activités à petite échelle et concrètes dans les domaines visés à l'article 3 de la Constitution.
- Le Mécanisme de Renforcement des Capacités est donc une approche structurée visant à renforcer et à amplifier les capacités des différentes parties prenantes impliquées dans le Prix et le grand public, avec un accent particulier sur les porteurs de projets à petite échelle et un engagement à apprendre de toutes les parties prenantes.
- Le Secrétariat du Prix est responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Renforcement des Capacités, conformément à l'article 9 de la Constitution.

Mécanisme de Renforcement des Capacités:

Le Mécanisme de Renforcement des Capacités repose sur deux dimensions:

1. **Première dimension:** le Mécanisme de Renforcement des Capacités Financières (MRCF), comme indiqué à l'article 37.2 de la Constitution, pour le Lauréat afin de faciliter la convergence, le cas échéant, entre:
 - L'importance du montant du Prix accordé;
 - La capacité du ou des Lauréats du Prix à gérer ce montant tout en garantissant les meilleurs standards de durabilité dans la gestion efficace et le décaissement de la somme pour un impact optimisé;
 - L'élaboration et la mise à l'échelle de l'Initiative du Lauréat.
2. **Deuxième dimension:** un Mécanisme de Renforcement des Capacités plus large
 - Pour les Finalistes par le biais d'un atelier au Centre international Hassan II pour la formation environnementale et d'autres activités;



- Pour le grand public à travers le développement de contenu pertinent basé sur l'expérience de la communauté du Prix, y compris à travers des études

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.



Annexe XII: Formulaire d'Acceptation du Lauréat

Déclaration d'Acceptation du Lauréat ou des Lauréats du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable.

En signant ce formulaire, je soussigné, _____ nom _____, en tant que Lauréat du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable, accepte expressément pour la Fondation, le Secrétariat du Prix, le Jury, le Comité Stratégique et toute partie en relation au Prix, de communiquer par tout moyen et sans aucune limitation sur le Prix, notamment sur l'Initiative, l'identité du Lauréat et la somme versée au Lauréat, conformément à l'article 38 de la Constitution du Prix Mohammed VI pour le climat et le développement durable (ci-après la Constitution).

Par la présente, je déclare sans réserve que je comprends que toute communication concernant le Prix:

- peut être effectuée par le biais d'événements et de cérémonies dédiés au Prix;
- peut être par la participation, en tant que conférencier et/ou en tant que participant à des événements parallèles aux côtés de conférences nationales et/ou internationales;
- peut être réalisée par le biais de conférences de presse;
- peut être effectuée par le biais de publications faisant partie ou faisant uniquement l'objet de rapports écrits;
- peut être exécutée sur des supports visuels et sonores tels que des affiches, des enregistrements audios, des vidéos;
- peut être effectuée par un ajout sur tout site Web en relation avec la Fondation et/ou le Prix;
- est faite sur une base volontaire et que je ne suis pas autorisé à demander ou à recevoir une quelconque somme en relation avec la communication concernant le Prix, à l'exception de la somme que je recevrai en tant qu'attribution du Prix.

J'autorise sans réserve, restriction et aucune compensation quelle qu'elle soit l'utilisation de mon image dans la communication précitée du Prix par la Fondation, le Secrétariat du Prix, le Jury, le Comité Stratégique et toute partie en relation avec le Prix, y compris toute agence de presse, photographe, télévision, magazine ou site Web.

Conformément à la loi 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs



données personnelles, vous avez le droit d'accéder aux bases de données contenant vos données personnelles, de vous opposer à certains traitements, pour demander la correction de données erronées et supprimer des informations périmées ou celles dont le but du traitement a été effectué, quels droits peuvent être exercés en s'adressant à l'équipe du Prix à contact.prize@fm6e.org.

Je suis par ailleurs informé qu'une déclaration relative à ce traitement a été déposée auprès de la Commission nationale de protection des données à caractère personnel (CNDP) sous le numéro D-PO-408/2019.

J'accepte également sans réserve la mise en œuvre du Mécanisme de Renforcement des Capacités, y compris le Mécanisme de Renforcement des Capacités financières, conformément à l'article 37 de la Constitution.

Je déclare expressément que cet engagement est valable avant, pendant et après la cérémonie de remise des Prix.

Les dispositions de cette déclaration resteront en vigueur et de plein effet nonobstant toute décision de ne pas communiquer sur le Prix.

Sauf indication contraire, tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe ont le sens indiqué dans la Constitution.

Date:

Signature:



Annexe XIII: Déclaration Formelle d'Acceptation des Membres du Jury

Déclaration Formelle d'Acceptation de l'Invitation par les Membres du Jury du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable

En signant ce formulaire, je, soussigné, _____ nom _____, déclare expressément avoir accepté l'invitation du Président du Jury à devenir Membre du Jury du Prix Mohammed VI pour le Climat et le Développement Durable (ci-après le «**Prix**») conformément à l'article 12 de la Constitution du Prix (ci-après la «**Constitution**»).

Je déclare sans réserve que j'ai lu la Constitution et que j'accepte expressément son contenu.

Je m'engage à:

- respecter tous les processus et procédures du Prix;
- respecter les dispositions de la Constitution;
- représenter le Prix au mieux de mes capacités en tant que membre du Jury jusqu'à nouvel avis du Président du Jury; et
- assister à toute réunion du Jury suite à toute invitation reçue du Président du Jury ou du Secrétariat du Prix.

Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Déclaration auront, sauf indication contraire, le sens défini dans la Constitution.

Date:

Signature: